

Avis du Comité consultatif du secteur financier

**sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 26 octobre 2010
relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers
(FICP)**

Conformément à l'article L. 751-6 du Code de la consommation, qui prévoit que l'arrêté sera pris après Avis du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), le Comité s'est réuni le 24 mars 2026 en réunion plénière pour examiner le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) adoptant des dispositions du domaine réglementaire nécessaires à la mise en œuvre des dispositions législatives issues des ordonnances du 3 septembre 2025 et du 2 décembre 2025 relatives au crédit à la consommation, transposant en droit français la directive (UE) 2023/2225 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023.

Après en avoir débattu, le Comité consultatif du secteur financier a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet d'arrêté. Cet avis est sans préjudice de la position de ses membres sur d'autres textes de transposition de la directive précitée.

La Présidente du CCSF